



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2015

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 <sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 20 mars 2015.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 13	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Claude DEGASPERI, Stéphanie SERVERIN.

**POUVOIRS** : Stéphanie SERVERIN donne pouvoir à Martine MACHON

**SECRETAIRE** : Marylène GUIJARRO.

### III-1- Délibération n°12/2015

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET GENERAL.**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**examine** le compte administratif communal 2014 qui s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	832 429.70 €
Recettes – année N	<u>910 008.31 €</u>
excédent de clôture – année N	77 578.61 €
report excédent – N-1	<u>22 272.57 €</u>
total	99 851.18 €
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	156 243.38 €
Recettes – année N	<u>195 199.09 €</u>
Excédent de clôture – année N	38 955.71 €
Report déficit – année N-1	<u>- 115 508.39 €</u>
total	- 76 552.68 €
solde RAR	- 10 317.65 €
besoin de financement	86 870.33 €
<b>résultat global</b>	<b>12 980.85 €</b>

**hors** de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2014.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 20 mars 2015.
Présents : 13	
Votants : 14	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYZOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Claude DEGASPERI, Stéphanie SERVERIN.

**POUVOIRS** : Stéphanie SERVERIN donne pouvoir à Martine MACHON

**SECRETAIRE** : Marylène GUIJARRO.

### **III-2- Délibération n°13/2015**

#### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET GENERAL.**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2014 présenté par le Maire et le compte de gestion 2014 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2014,

**approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2014.

### **III-3- Délibération n°14/2015**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET GENERAL**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2014 et au compte de gestion 2014 du budget général,

**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 115 508.39 €		38 955.71 €	12 317.65 € 2000.00 €	- 10 317.65 €	- 86 870.33 €
FONCT	22 272.57 €		77 578.61 €			99 851.18 €

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	99 851.18 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	86 870.33 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 980.85 €
Total affecté au c/ 1068 :	86 870.33 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	- 76 552.68 €

### III-4- Délibération n°15/2015

#### **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2015**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2015,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

**décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (inchangé)
- foncier bâti : 25.64 % (inchangé)
- foncier non bâti : 78.96 % (inchangé)

### III-5- Délibération n°16/2015

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**décide à l'unanimité** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Culture et Loisirs	132.00 €
Union Isère Délégué	16.00 €
Divers	2.16 €
Don du Sang	25.00 €
Ecole de Musique	4 360.00 €
Coopérative scolaire	3 230.00 €
Souvenir Français	20.00 €
ADMR	342.00 €
UMAC	31.00 €

Les montants de 12.16€ en « divers » et 432.00€ pour « l'ADMR » sont rectifiés à 2.16€ et 342.00€.

### **III-6- Délibération n°17/2015**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de **12 000.00 €**,  
Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

*Le montant de 12 500.00€ de proposition de subvention est rectifié à 12 000.00€.*

### **III-7- Délibération n°18/2015**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,  
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

### **III-8- Délibération n°19/2015**

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2014, au compte de gestion 2014 et à l'affectation du résultat,  
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,  
**vote** chapitre par chapitre,  
**et adopte** le budget primitif 2015, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	916 224.00 €
recettes	916 224.00 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	295 479.33 €
recettes	295 479.33 €

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 <sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 20 mars 2015.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Claude DEGASPERI, Stéphanie SERVERIN.

**POUVOIRS** : Stéphanie SERVERIN donne pouvoir à Martine MACHON

**SECRETAIRE** : Marylène GUIJARRO.

### **III-9- Délibération n°20/2015**

## **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**examine** le compte administratif communal 2014 qui s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION CUMULE</b>	
Dépenses – année N	135 747.88 €
Recettes – année N	<u>146 319.97 €</u>
excédent de clôture – année N	10 572.09 €
report déficit – N-1	<u>- 19 557.77 €</u>
total	- 8 985.68 €
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	94 141.23 €
Recettes – année N	<u>68 162.90 €</u>
déficit de clôture – année N	- 25 978.33 €
Report excédent – année N-1	<u>29 716.76 €</u>
Total	3 738.43 €
Solde RAR	- 21 383.40 €
Besoin de financement	0.00 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 8 985.68 €</b>

**hors** de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2014.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 20 mars 2015.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Claude DEGASPERI, Stéphanie SERVERIN.

**POUVOIRS** : Stéphanie SERVERIN donne pouvoir à Martine MACHON

**SECRETAIRE** : Marylène GUIJARRO.

### **III-10- Délibération n°21/2015**

## **COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

III- Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2014 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2014 fourni par le comptable du Trésor,  
Vu le vote du compte administratif 2014,  
**approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2014.

### **III-11- Délibération n°22/2015**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2014,  
**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 716.76 €		- 25 978.33 €	40 508.40 € 19 125.00 €	- 21 383.40 €	- 17 644.97 €
FONCT	- 19 557.77 €		10 572.64 €			- 8 985.68 €

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 8 985.68 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	3 738.43 €

### **III-12- Délibération n°23/2015**

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2014 au compte de gestion 2014 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

**vote** chapitre par chapitre,

**et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2015, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	186 927.00 €
recettes	186 927.00 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	132 417.40 €
recettes	132 417.40 €

### **III-13- Délibération n°24/2015**

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION COMPLEMENTAIRE D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du 25 mars 1999 approuvant les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions,

Vu la délibération n°10/2010 du 8 avril 2012 portant modification des durées d'amortissements,

**considérant** qu'il est nécessaire d'adopter une durée d'amortissement pour l'inventaire et le diagnostic patrimonial des réseaux et ouvrages en eau potable,

**considérant** que cette durée doit être définie par le conseil municipal,

**décide à l'unanimité** de porter à 30 ans la durée d'amortissement de l'immobilisation de l'inventaire et le diagnostic patrimonial des réseaux et ouvrages en eau potable.

### **III-14- Délibération n°25/2015**

#### **CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER À L'ADMR ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL DE SAINT LAURENT DU PONT.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**considérant** que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint Laurent du Pont rencontre des difficultés d'ordre administratif et technique pour couvrir les besoins des 3 communes de Saint Laurent du Pont, Saint Pierre de Chartreuse et Saint Joseph de Rivière,

**considérant** que pour pallier à ces difficultés l'ADMR a créé un poste à temps partiel de 20 heures hebdomadaires, qui a permis à cette association de fonctionner correctement,

**considérant** que les communes concernées reconnaissent l'importance des services proposés aux populations par cette association,

- **décide** d'apporter un soutien financier à l'ADMR, à hauteur de 3000,00 € par an, pour les années de 2015 à 2017,

- **approuve** les termes de la convention qui lie les trois communes précitées et l'association en question,

- **et autorise** le maire à la signer,

**à l'unanimité,**

Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

### **III-15- Délibération n°26/2015**

#### **INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1529, modifié par la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014, article 60 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-5 et suivants ;

Vu la délibération n°52/2013 du conseil municipal du 7 novembre 2013 approuvant le projet de P.L.U. de la commune de St Joseph de Rivière ;

**considérant** que cette taxe forfaitaire s'applique aux seules cessions de terrains qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

**considérant** que la taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI

**considérant** que cette taxe ne s'applique pas :

a. aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI ;

b. aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;

c. lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

**considérant** que la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques et qu'en l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article,

**considérant** que la taxe, due par le cédant, est égale à 10 % du montant déterminé précédemment et exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible,



**décide à l'unanimité d'instituer** sur le territoire de la commune de St Joseph de Rivière la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

### **III-16- Délibération n°27/2015**

#### **PROGRAMME O.N.F. MARTELAGE ET DESTINATION COUPES DE BOIS.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Forestier et notamment l'article L111-1 ;

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

**considérant** que l'ONF a proposé, dans un courriel, l'état d'assiette 2015 des coupes dans les forêts soumises au Régime Forestier, particulièrement pour les parcelles G et H,

**décide à l'unanimité :**

- **de demander** à l'O.N.F de bien vouloir procéder, en 2015, au martelage des coupes désignées ci-après,

- **de préciser** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, comme suit :

<i>Position par rapport à l'aménagement</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Destination</i>		<i>Mode de commercialisation</i>
		<i>Délivrance (volume estimé)</i>	<i>Vente (volume estimé)</i>	<i>Bois sur pied</i>
<i>Coupes réglées</i>	<i>G</i>		<i>120</i>	<i>X</i>
	<i>H</i>		<i>400</i>	<i>X</i>

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente et notamment à assister ou se faire représenter au martelage des parcelles précitées,

- que la recette correspondante sera encaissée à l'article 7022

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- recrutement d'un agent technique,
- inauguration de la mairie de St Nicolas de Macherin,
- permanences des élus pour les élections.

*Séance levée à 21 heures 10.*